# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Procédure et objectifs





## Pourquoi réaliser un PLUi ?

- Pour projeter le développement intercommunal dans tous les domaines de l'aménagement du territoire : Habitat, Economie, Environnement, Démographie, Equipements, c'est-à-dire élaborer un projet politique intercommunal, pour les 10-15 prochaines années, soit environ à l'horizon 2035,
- Pour rendre opposable aux tiers les volontés intercommunales,
- Pour tenir compte des évolutions législatives récentes : lois Grenelle, loi ALUR, loi Climat résilience...
- Pour tenir compte du SCoT du grand Amiénois en cours de révision,
- Pour doter les communes au RNU d'un document d'urbanisme (45% des communes ne sont pas couvertes,)
- Pour tenir compte des nouveaux projets intercommunaux et communaux...



#### Objectifs et contenu du dossier de PLUi

# Les documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Le Rapport de Présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'aménagement et de programmation,
- Le zonage,
- Le règlement,
- Les annexes.

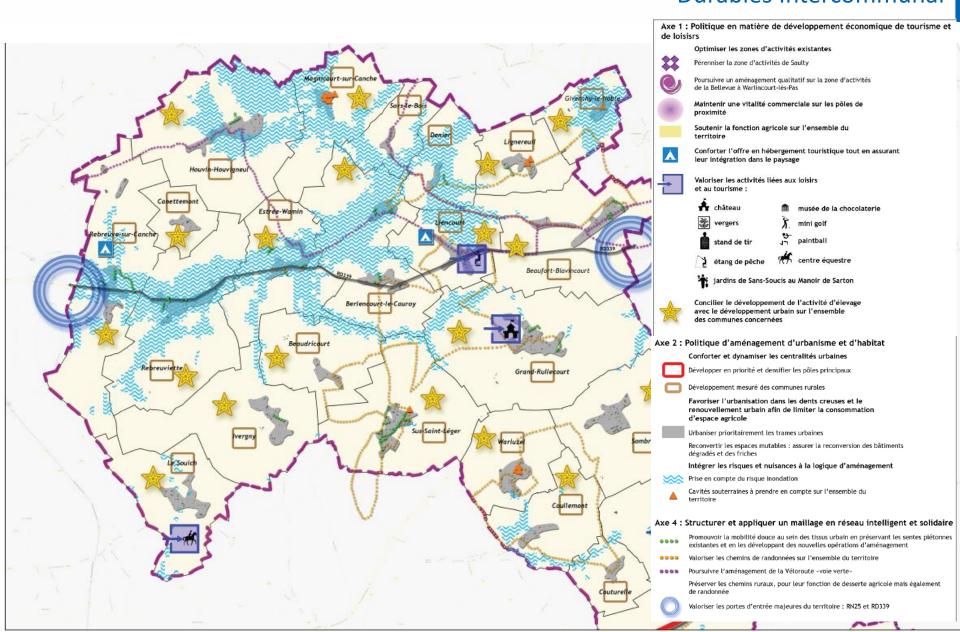


### Objectifs et contenu du dossier de PLUi

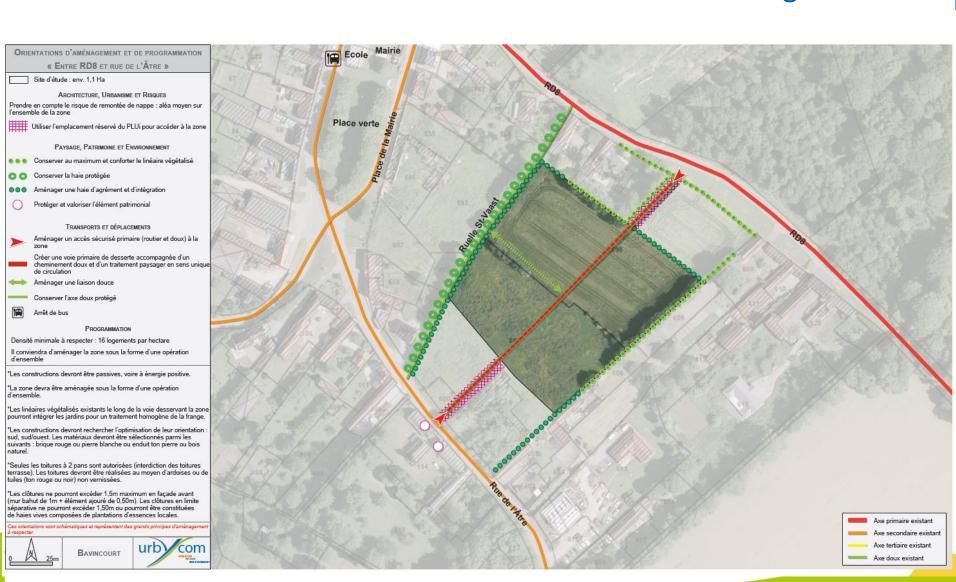
- Les documents d'urbanisme actuels seront opposables jusqu'à l'approbation du PLUi.
- L'EPCI est compétent en matière de documents d'urbanisme : les délibérations sont prises par le Conseil Communautaire.
- Travail en concertation avec les communes : plusieurs réunions prévues en commune pour intégrer les enjeux et besoins locaux dans le projet intercommunal.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera débattu dans chaque conseil municipal.
- L'arrêt de projet sera également soumis à l'avis de chaque conseil municipal.



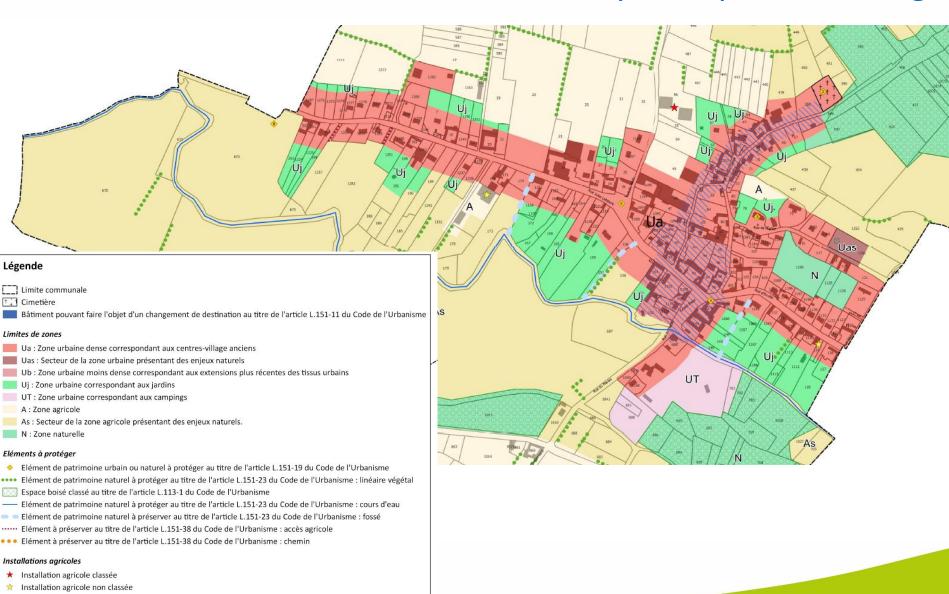
# Exemple de schéma de synthèse d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal



# Exemple d'Orientations d'Aménagement et de Programmation



#### Exemple de plan de zonage



Zone inondable

Zone inondable issue de données communales

#### Exemple de règlement

#### FIGHE 6. I

#### Réficanto Approche typomorphologique



le tissu ancien dens



Quartier du canal



Quartier St-Pierre



la castro

#### Texte réglementaire

- 1) L'application des règles ci-dessous s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée. Ces règles s'appliquent également à chaque terrain figurant sur un plan de division.
- Dans le cas de constructions implantées en bordure d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la limite d'emprise de sa plate-forme se substitue à l'alignement du domaine public.
- 3) Dans le cas de lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, la présente disposition s'applique à chacune des parcelles issues de la division.
- 4) En cas de constructions sur des terrains desservis par plusieurs voies, les règles d'implantation s'appliquent par rapport à la voie bordant la façade principale du bâtiment. L'implantation par rapport aux autres voies bordant la parcelle se fera à la limite d'emprise de la voie ou en retrait de 3 mètres minimum depuis cette limite.
- 5) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'une surface inférieure ou égale à 20 m² peuvent s'implanter soit en limite d'emprise de la voie, soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport à cette limite, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité.
- 6) Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des ouvrages du réseau public de transport d'électricité pourront s'implanter soit à l'alignement ou la limite d'emprise, soit avec un recul par rapport à l'alignement ou la limite d'emprise.

## Implantation des construction par rapport aux voies et emprises publiques Tissu ancien dense

Illustration graphique Implantation avec recul identique a la Construction nouvette Construction existent Construction nauvelle ion a l'alignoment du domaine public

L'implantation du mur de la façade avant des constructions se fera :

- 1) Soit avec un recul identique à l'une des deux constructions voisines,
- 2) Soit à l'alignement par rapport au domaine public.
- 3) Les extensions et les annexes devront être implantées avec un recul au moins égal à celui de la construction principale.

# Procédure du PLUi

ÉTAPES	PRODUCTION	ACTES RÈGLEMENTAIRES	
INITIATIVE ET LANCEMENT	Préparation : pédagogie, organisation, gouvernance et moyens, cahiers des charges des missions	Conférence des maires pour fixer les modalités de la collaboration.  3 délibérations : prescription de l'élaboration ou révision du PLUI / modalités de la concertation / modalités de la collaboration avec les communes	
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	Diagnostic de la situation dont état initial de l'environnement	<b>&gt;</b>	2022
PADD	Élaboration orientations et PADD	Débat d'orientation au conseil communautaire  ET dans chaque conseil municipal	2023
OAP, POA ET RÈGLEMENT(S), PLANS DE SECTEURS	Élaboration :  > OAP aménagement (par sites, avec communes) ;  > POA (et OAP) Habitat et/ou Déplacement si choix ;  > règlement par secteurs si choix	>	2024
ARRÊT DU PROJET DE PLUI	Mise en forme du projet de PLUI	Délibération arrêtant le projet de PLUI	
CONCERTATION ET AVIS SUR LE PROJET	Envois des dossiers, suivis divers	Avis des PPA - 3 mois - puis enquête publique	
APPROBATION DU PLUI	Modifications éventuelles du projet, réponses aux avis	Conférence des maires pour informer des modifications Délibération approuvant le PLUI	2025

